

C o p i e .

A I D E M E M O I R E .

L'exportation des roubles par les Bolchéviks et les transactions qui peuvent avoir lieu à l'étranger sur ce papier monnaie ont pour résultat de renforcer en Russie le régime bolchéviste en donnant une valeur au rouble à l'étranger et de permettre aux chefs maximalistes de mettre à l'abri la fortune qu'ils se sont constitués par des moyens criminels; enfin ces opérations permettent aux Bolchéviks de jouer le rôle d'agitateurs internationaux et de provoquer des troubles graves dans le monde entier.

Ces arguments sont de nature à justifier l'adoption d'une réglementation rigoureuse tendant à interdire l'importation du papier monnaie russe ainsi que l'établissement d'un contrôle sévère sur toutes les transactions d'achat et de vente de ces billets de manière à limiter ces opérations au strict minimum des besoins légitimes. Au surplus en réponse aux violences et aux extorsions des Bolcheviks envers les ressortissants étrangers deux mesures apparaissent aujourd'hui comme nécessaires dans l'intérêt général des pays civilisés: la mise sous contrôle des comptes des Bolchéviks et de leurs agents dans les banques neutres et même le sequestre de ces comptes.



Département Politique
Suisse

Berne, le 28 Janvier 1919.

Division des Affaires Etrangères



1540

C.42.112.5. 111. G.R.

Prière de rappeler ces initiales
dans la réponse

Surveillance des roubles
de provenance bolchévik.

Au Département de l'Economie Publique,

B E R N E .

urgent.

R. II

Monsieur le Conseiller Fédéral,

Nous avons l'honneur de vous envoyer sous ce pli
copie d'un Pro Memoria confidentiel qui nous a été remis par
l'Ambassade de France et d'une proposition du Département Fédéral
des Finances, en vous priant de vouloir bien nous faire connaître
votre manière de voir.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller Fédéral,
les assurances de notre haute considération.

DÉPARTEMENT POLITIQUE SUISSE

p.o. Charles L. S. Hardy

2 Annexes.

*Mis en copie Robert Lempfer à Anvers par
un certain - Dr. Aubrey Haller - chef du Bureau*

ju.

H. P. 19

Lempfer